



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល

Supreme Court Chamber
 Chambre de la Cour suprême

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩-កញ្ញា-២០០៧-អ.វ.ត.ក/អ.ជ.ត.ក

Case File/Dossier N°. 002/19-09-2007-ECCC/SC

Composée comme suit : M. le Juge KONG Srim, Président
 M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE
 M. le Juge SOM Sereyvuth
 Mme la Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART
 M. le Juge MONG Monichariya
 Mme la Juge Florence Ndepele Mwachande MUMBA
 M. le Juge YA Narin

Date : 12 janvier 2015
Langue : khmer/anglais/français
Classification: PUBLIC

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 07-Apr-2015, 08:50
 CMS/CFO: Ly Bunloun

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE NUON CHEA VISANT À CE QU'IL
 SOIT AUTORISÉ À DÉPOSER UN ADDITIF À SON MÉMOIRE D'APPEL
 CONTRE LE JUGEMENT DU PREMIER PROCÈS DANS
 LE CADRE DU DOSSIER N° 002**

Les co-procureurs
 Mme CHEA Leang
 M. Nicholas KOUMJIAN

Les co-avocats de NUON Chea
 Me SON Arun
 Me Victor KOPPE

Les Accusés
 KHIEU Samphân
 NUON Chea

Les co-avocats de KHIEU Samphân
 Me KONG Sam Onn
 Me Anta GUISSÉ
 Me Arthur VERCKEN

Les co-avocats principaux pour les parties civiles
 Me PICH Ang

ផ្លូវជាតិលេខ ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុងភ្នំពេញ កម្ពុជា ប្រអប់សំបុត្រ ៧១ ទូរស័ព្ទ: (៨៥៥)-២៣-២១៩-៨១៤ ទូរសារ: (៨៥៥)-២៣-២១៩-៨៤១ គេហទំព័រ: www.eccc.gov.kh
 Route nationale n° 4, commune de Chaom Chau, district de Dangkao, Phnom Penh, B. P. 71, Phnom Penh, Cambodge
 Tél. : (855) 23 218914 ; Fax. : (855) 23 218941 ; Site Internet : <http://www.eccc.gov.kh>

Me Marie GUIRAUD
LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchea démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (respectivement, la « Chambre de la Cour suprême » et les « CETC ») :

SAISIE des appels¹ interjetés contre le jugement du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 (le « Jugement »)²,

SAISIE d'une demande déposée le 23 décembre 2014 par les co-avocats pour NUON Chea (la « Défense ») qui souhaitent obtenir l'autorisation de déposer un additif à leur mémoire appel contre le Jugement (la « Demande »)³,

RELEVANT que la Défense fait part de son intention d'étayer davantage les arguments qu'elle avance dans son mémoire d'appel après la Décision relative aux requêtes en récusation visant les juges de la Chambre de première instance, rendue par le Collège spécial⁴, y compris l'éventuelle opinion dissidente du Juge Rowan Downing⁵, dont les motifs doivent encore être exposés,

RAPPELANT que la Décision relative aux requêtes en récusation a statué sur des requêtes visant à interdire à une partie ou à l'ensemble des juges de la Chambre de première instance de participer au deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002⁶ et à « toute autre procédure concernant Nuon Chea »⁷ [traduction non officielle] et, qu'étant donné que cette décision porte sur le deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 et non pas sur le procès en l'espèce, c'est avant toute chose dans le cadre de ce dernier qu'il incombe à la Défense d'invoquer ses griefs sur ce point,

¹ *Co-Prosecutors' Appeal against the Judgment of the Trial Chamber in Case 002/01*, 28 novembre 2014, Doc. n° **F11** ; *NUON Chea's Appeal against the Judgment in Case 002/01*, 29 décembre 2014, Doc. n° **F16** (le « Mémoire d'appel de NUON Chea ») ; [Corrigé 1] *Mémoire d'appel de la Défense de M. KHIEU Samphân contre le jugement rendu dans le procès 002/01*, 31 décembre 2014, Doc. n° **F17**.

² Jugement du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, 7 août 2014, Doc. n° **E313**.

³ *NUON Chea's Request to File an Addendum to its Appeal against the Judgment in Case 002/01*, Doc. n° **F15**.

⁴ Décision relative aux requêtes en récusation visant les juges de la Chambre de première instance, Doc. n° **E314/12**, 14 novembre 2014 (la « Décision relative aux requêtes en récusation »).

⁵ *Ibid.*, p. 3 et 4.

⁶ Demande de réexamen de M. KHIEU Samphân sur la nécessité d'attendre un jugement définitif dans le procès 002/01 avant de commencer le procès 002/02 et sur la nomination d'un nouveau collège de juges, 25 août 2014, Doc. n° **E314/1**, par. 54 ; *NUON Chea Application for Disqualification of Judges NIL Nonn, YA Sokhan, Jean-Marc LAVERGNE, and YOU Ottara*, 29 septembre 2014, Doc. n° **E314/6** (la « Requête en récusation présentée par NUON Chea »), par. 138 ; Requête réitérée en récusation des juges composant actuellement la Chambre de première instance devant statuer sur le procès 002/02, 10 octobre 2014, Doc. n° **E314/8**, p. 6.

⁷ Requête en récusation présentée par NUON Chea, par. 138.

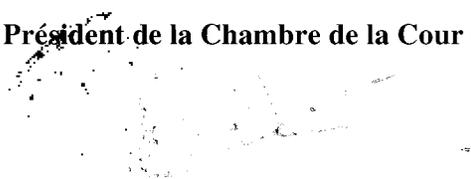
ATTENDU que la Défense, dont le mémoire d'appel énonce déjà un certain nombre de moyens et d'arguments qui mettent en cause l'équité de la procédure⁸, tout en faisant valoir que les motifs prévus de la Décision relative aux requêtes en récusation « revêtent une importance particulière dans le cadre de son appel »⁹ [traduction non officielle], ne démontre pas en quoi ces motifs auraient un lien et/ou un rapport avec l'un quelconque moyen d'appel énoncé dans sa déclaration d'appel,

PAR CES MOTIFS

REJETTE la Demande.

Phnom Penh, 12 janvier 2015

Président de la Chambre de la Cour suprême



M. le Juge KONG Srim

⁸ Voir, par exemple, le Mémoire d'appel de NUON Chea, par. 40 à 111.

⁹ Demande, par. 4.